

La cueillette en pleine nature

De nombreux promeneurs aiment conjuguer les joies de la randonnée à celles de la cueillette. Ce plaisir bien compréhensible est permis pour autant qu'il reste dans des limites acceptables, c'est-à-dire **un prélèvement uniquement pour usage personnel**.

Les champignons

La cueillette des champignons connaît un réel engouement une fois l'automne venu. La Wallonie est riche de plus de 9.000 espèces. Pour ce qui concerne les quantités **autorisées**, **chacun peut prélever un seau de dix litres de champignons par jour**.

Attention d'être accompagné d'un bon guide ou d'avoir des connaissances suffisantes lors de vos cueillettes.



Les fleurs et fruits

Au printemps et en été, certaines fleurs (jonquilles, muguet, ail des ours...) et fruits des bois (mûres, myrtilles...) deviennent, à leur tour, très prisés des promeneurs.

Le Code forestier en autorise la récolte en petite quantité et toujours sans but lucratif :

Les fleurs
deux poignées par personne et par jour

Les petits fruits
l'équivalent d'un seau de 10 litres maximum, par jour et par personne

La récolte est limitée à la partie aérienne des plantes (pas de déracinement de bulbes).



Autorisation

Toutes les forêts ont un propriétaire et leur autorisation est requise pour pratiquer la cueillette.

À Rendeux,
la cueillette est par exemple réservée aux habitants de la commune et aux seconds résidents.

Exceptions

- Le prélèvement d'espèces végétales intégralement protégées est interdite.
- L'autorisation de récolte est valable entre le lever et le coucher du soleil. Elle est suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût, la veille et les jours de battues affichés aux entrées principales des bois communaux.

La circulation dans les bois en dehors des sentiers, chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied et à une distance de maximum 50 m par rapport à l'axe des voiries.

Pourquoi limiter ?

La réglementation de la cueillette vise simplement à éviter les récoltes massives et systématiques, souvent dans un but commercial, qui pourraient avoir un impact significatif sur la faune et la flore de nos forêts : piétinement exagéré du sol, diminution des ressources alimentaires pour nos animaux, entrave au développement des espèces...

Merci pour votre coopération !



Commune de
www.RENDEUX.be

